

Les attributions de logement social en 2023 en Seine-Saint-Denis

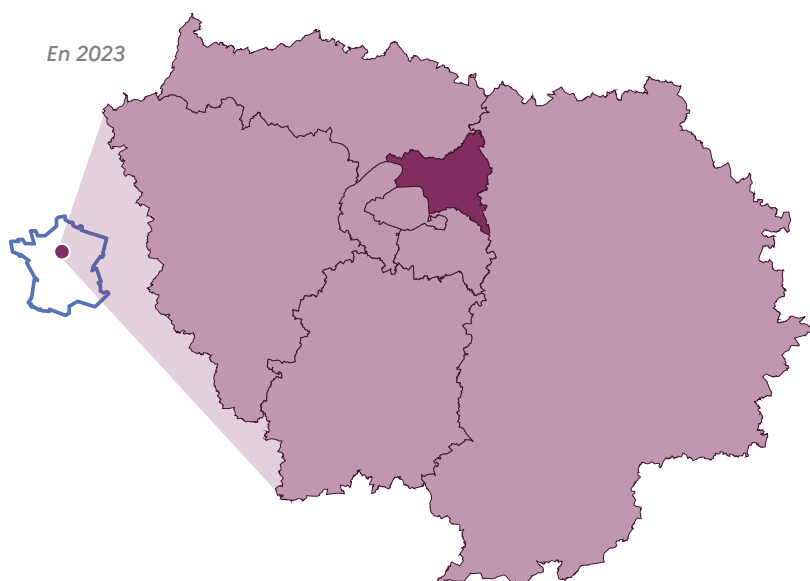


9 627 attributions
dans 40 communes séquano-dionysiennes
14 % des attributions en Île-de-France

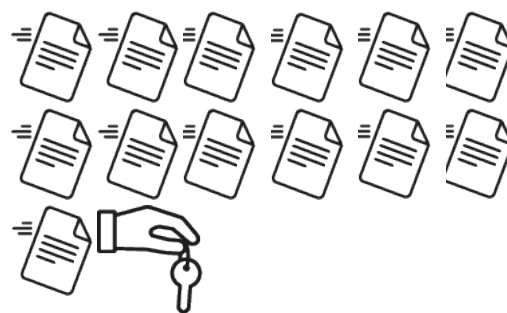
33,7 % des attributions au profit
de ménages reconnus prioritaires*

soit
3 240 ménages

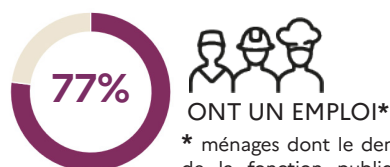
* ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable (Dalo) et ménages labellisés par l'État, les SIAO ou par une commission partenariale comme prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.



1 attribution pour 14 demandes



Qui sont les ménages ayant obtenu un logement social ?



* ménages dont le demandeur est agent de la fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière), salarié du privé, indépendant ou ayant déclaré un revenu d'activité dans ses ressources mensuelles



* par unité de consommation

38% sont des personnes seules

27% sont des couples avec enfant(s)

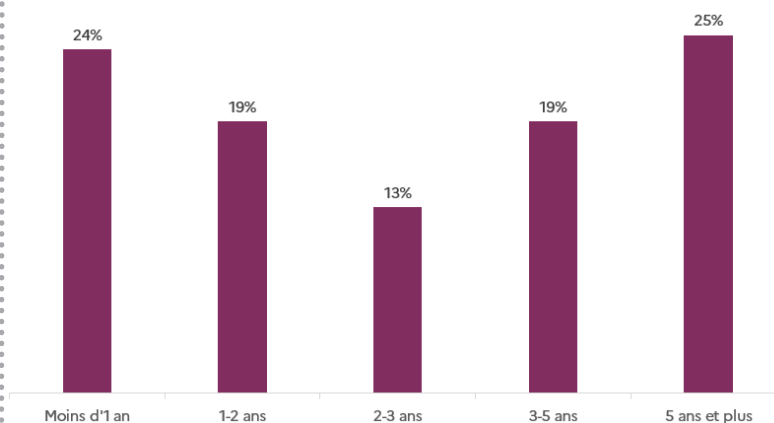
24% sont des familles monoparentales

11% sont des couples sans enfant

Quels sont les délais d'obtention d'un logement social ?

Délai médian

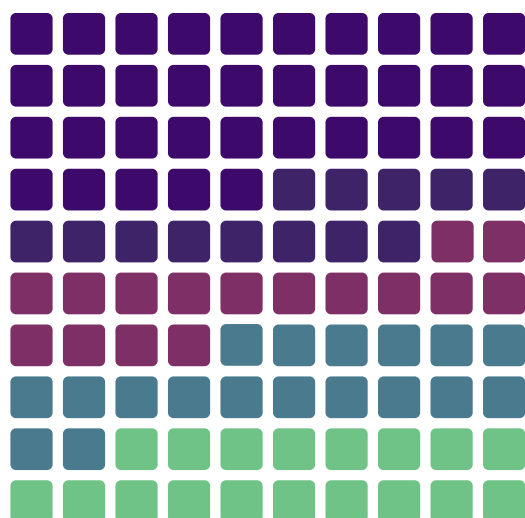
2 ans et 8 mois*



La moitié des ménages ayant obtenu un logement social en 2023 avait déposé sa demande il y a moins de 2 ans et 8 mois.

* Cette valeur ne doit pas être confondue avec l'ancienneté de l'ensemble des demandeurs de logement social.

Où vivaient précédemment les attributaires ?



48% dans la même commune

16 % dans une autre commune du même EPCI/EPT *

18% dans un autre EPCI/EPT du même département

18% dans un autre département

* EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPT : établissement public territorial

Dans une structure d'hébergement ou à l'hôtel ²

Dans un foyer, une résidence ou dans un logement temporaire ¹

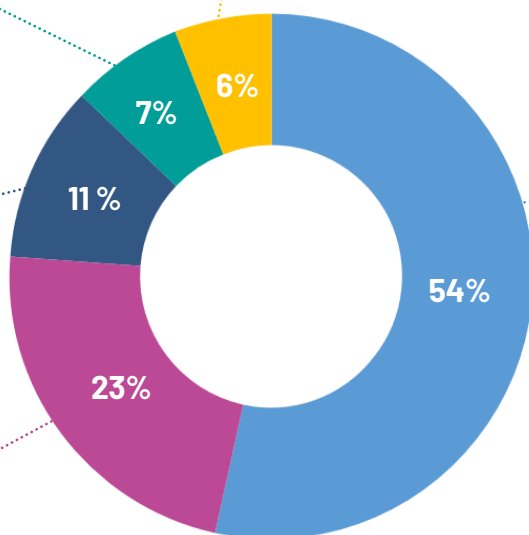
Chez un tiers

En situation précaire ³

Dans leur propre logement

30% déjà locataires du parc social

22% locataires du parc privé



¹ Logement-foyer (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes en situation de handicap), résidence sociale, pension de famille, maison relais, résidence étudiante ou universitaire, logement temporaire (y compris intermédiation locative).

² Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'hébergement d'urgence, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement, hébergement d'urgence pour demandeurs d'asiles, résidence hôtelière à vocation sociale, hébergement à l'hôtel.

³ Ménages dont le demandeur a déclaré être sans abri ou vivre dans un abri de fortune ou dans un bidonville, être logé en camping, en habitat mobile, en squat ou être occupant sans titre.